



COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Farid KLOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Fernand CARDOSO, Edith QUILLE DELABRE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Isabelle ZAURIN, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

Absent(e)s : Sandra DESVIGNES, Véronique ROBERJOT, Paola PORTOGALLO, Séverine JUAN, Angélique AZZUG, Jean-Pierre GABET, Didier GAUVENT, Benjamin BISCARAS, Rodolphe MAILLANT, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Sandra DESVIGNES donne pouvoir à Thierry DARBON, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Isabelle ZAURIN.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ Actes de gestion

M. Louis MERCIER présente le sujet.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 13 septembre 2025 au 09 novembre 2025, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	Service	Tiers	Objet	Montant TTC
22/10/2025	ACMO	PHARMACIE DE LA PLACE	Renouvellement des pharmacies	83,51 €
22/09/2025	CONGRES DES MAIRES	VOYAGES FAYARD	Billets trains pour congrès des maires	560,80 €
25/09/2025		AMF	4 badges congrès des maires	400,00 €
13/10/2025		LESCUYER Gwenae	Déco vitrines de Noël pour 44 commerçants	4 850,00 €
22/10/2025	ANIMATION	LES ENJOLIVEURS	8 décembre 25 : spectacle les poppins	3 900,00 €
02/10/2025	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	SARDA intermarché	Buffet rencontre auteur David Thomas 3/10/25 - bibliothèque	65,00 €
13/10/2025		NILLOR	Film pour couvrir livres - Bibliothèque	251,02 €
13/10/2025		RUMI RESTAURANT	2 repas midi+ 1soir- rencontre auteur Anatole EDOUARD NICOL 7/11/25	130,00 €
22/10/2025		LOUBECHINE Tatiana	Animation soirée jeux- bibliothèque	158,50 €
29/10/2025		LES BULLES DE VIENNE	Livres suite à goûter BD - Bibliothèque	265,63 €
07/11/2025		LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque	154,80 €
07/11/2025		SARDA intermarché	Divers pour rencontre auteur et soirée BD	50,00 €

13/10/2025	SCOLAIRES	IKEA	Tables et chaises enfants - Maternelle Louise Michel	529,82 €
01/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	877,87 €
03/10/2025		LACOSTE	Fournitures Scolaires 8 carton papier A4- Ecole maternelle Ollier	205,54 €
03/10/2025		KEOLIS	Transport : spectacle TEC mat Ollier:	306,00 €
22/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	155,41 €
22/10/2025		L'ATELIER	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	24,00 €
29/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	159,30 €
29/10/2025		WMD DIFFUSION	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	1 007,70 €
03/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole maternelle Ollier	68,23 €
29/10/2025		FOUSSIER LBA	Fournitures Mat. Ayencins	207,58 €
22/09/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole mat Bayard Louise Michel	407,51 €
01/10/2025		AUTOCARS FAYARD	Transport : spectacle TEC mat Ayencins Louise Michel	200,00 €
10/10/2025	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQUE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	131,25 €
10/10/2025		EASYTIS	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	61,20 €
13/10/2025		LACOSTE	20 cartons papier ramettes A4 Primaire Bayard	513,84 €
29/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	232,07 €
29/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	394,73 €
29/10/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	289,64 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	111,34 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	77,40 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	57,40 €
07/11/2025		LIBRAIRIE LAÏQUE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	180,60 €
07/11/2025	PRIMAIRE OLLIER	LIBRAIRIE LAÏQUE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	102,35 €
10/10/2025		10 DOIGTS	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	191,24 €
22/10/2025		LIRE C'EST PARTIR	Fournitures scolaires	120,96 €
22/10/2025		AMAZON BUSINESS	Fournitures scolaires	67,50 €
22/10/2025		AMAZON BUSINESS	Fournitures scolaires	94,93 €

03/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	212,33 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	183,94 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	628,14 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	239,10 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	147,24 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	220,50 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	223,85 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	233,40 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures scolaires	668,56 €
03/11/2025		PRODIM	Sacs poubelle (hors marché)	90,00 €
03/11/2025		PRODIM	Fournitures produit entretien -LOT 2	692,14 €
10/10/2025	ABONNEMENTS MAIRIE	DAUPHINE LIBERE	Réabonnement Dauphiné + web	439,00 €
29/10/2025		LE MONDE EDITIONS	Réabonnement le monde	468,00 €
29/10/2025		L'HUMANITE	Abonnement papier et numérique l'humanité	599,00 €
02/10/2025	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	83,87 €
02/10/2025		LACOSTE	Plaque tampon - Mairie	4,26 €
02/10/2025		LACOSTE	7 cartons papier ramettes A4 - Mairie	179,84 €
03/10/2025		LACOSTE	2 boîtes d'élastiques	4,01 €
07/11/2025		LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	147,67 €
02/10/2025	INFORMATIQUE	APS SOLUTIONS I	Sophos+prestation Mat. L. Michel (Ayencins) - bureaux associations	1 113,41 €
02/10/2025		APS SOLUTIONS I	Sauvegarde informatique externalisée du 01/10/25 au 30/06/2026	3 752,82 €
22/10/2025		APS SOLUTIONS	Achat ordinateur	1 466,06 €
22/10/2025		APS SOLUTIONS	Fournitures informatique - injecteurs PoE	143,54 €
29/10/2025		ONEDIRECT	10 téléphones	1 629,34 €
31/10/2025	POLICE MUNICIPALE	FLOWBIRD	Redevance maintien en condition opérationnelle Horodateurs 4TR 25	576,00 €
07/11/2025		FLOWBIRD	10 rouleaux horodateurs	457,20 €
02/10/2025	RECEPTION	SARDA intermarché	Dosette café Senseo mairie	56,00 €
02/10/2025		SARDA intermarché	Café mairie	98,56 €
29/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	ALMNS	Formation FC PSE1 pour un agent	105,00 €
22/09/2025	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : SE merc entrée piscine	192,00 €
22/09/2025		ECURIE CITADELLE	Activité : SE merc projet équitation	360,00 €
23/09/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SE merc atelier pâtisserie 3-5 ans le 15/10/25	30,00 €

23/09/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SE merc atelier pâtisserie 6-11 ans le 15/10/25	30,00 €
23/09/2025		GIFI	Matériel : SE merc atelier création	50,00 €
23/09/2025		KING JOUET	PV : H4 sur les chemins de la réussite matériel lego enfants en difficultés	180,00 €
23/09/2025		AMAZON BUSINESS	PV : H4 sur les chemins de la réussite matériel Squeechie - enfants en difficultés	380,00 €
02/10/2025		AQUALONE	PV H4 "splash ado" Activité : SJ vac Toussaint entrée piscine 27/10 et 28/10	101,70 €
02/10/2025		CINE GRAND REX	Activité : SE vac toussaint entrée cinéma	192,00 €
02/10/2025		CINE GRAND REX	Activité : SJ vac Toussaint entrée ciné 29/10/25	100,00 €
02/10/2025		TEC	Activité : SE vac Toussaint 2 spectacles "papier" 21/10/25 - "Bestiaire végétale" 22/10/25	180,00 €
02/10/2025		TEC	Activité : SJ vac Toussaint spectacle "body bagarre" 21/10/25	48,00 €
02/10/2025		TEC	Activité : SJ périsco 1 spectacle "l'art d'avoir toujours raison" 21/11/25	48,00 €
02/10/2025		TEC	Activité : SJ périsco 1 spectacle "Manekine" 17/12/25	48,00 €
02/10/2025		SARDA intermarché	Matériel + Alim : CLAS matériel pédagogique + gouter	60,00 €
02/10/2025		LA BOURDONNERIE	Activité : SE vac Toussaint animation nature	394,00 €
07/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SE merc atelier pâtisserie pour résidence Bigre le 01/10/25	30,00 €
07/10/2025		PONCET MARINA	PV : H4 sur les chemins de la réussite atelier gestion des émotions enfants cellule de veille	360,00 €
14/10/2025		FINAND FAURE	Transport : SE vac toussaint trajet Lyon 23/10 - Salaise 23/10 - Salaise30/10	895,00 €
14/10/2025		LACOSTE	Matériel : SE vac Toussaint matériel d'activité	200,00 €
14/10/2025		GAMES FACTORY	Activité : SE vac toussaint - bowling le 30/10/25	202,50 €
14/10/2025		LACOSTE	Matériel : SJ vac Toussaint matériel d'activité	80,21 €

14/10/2025		CINE GRAND REX	Activité : SJ mercredi oct/nov	96,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SE vac Toussaint atelier pâtisserie et atelier cuisine	65,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SE vac Toussaint atelier pâtisserie et atelier cuisine	30,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SJ merc atelier cuisine n°1	80,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SJ merc atelier cuisine n°2	100,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SJ vac Toussaint atelier cuisine semaine n°1	80,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SJ vac Toussaint atelier cuisine semaine n°2	100,00 €
22/10/2025		SARDA intermarché	Alimentation : SJ vac Toussaint atelier cuisine semaine n°1 et 2	75,00 €
22/10/2025		LA FERME DU FACTEUR ENCHANTE	Activité : SE vac Toussaint visite de ferme du 23/10/25	141,00 €
22/10/2025		FINAND FAURE	Transport : SE vac Toussaint Péage/Hauterives visite de ferme du 23/10/25	485,00 €
24/09/2025	TE 38	TE38	Frais de gestion TE38 pour les travaux de 2025	2 935,00 €
02/10/2025	SERVICES TECHNIQUES PLACE PAUL MORAND	SOGEMAT	Produit nettoyant Fontaine Place Paul Morand	173,76 €
13/10/2025		URBATP PIERRES	Nettoyage galets Place Paul Morand	720,00 €
13/10/2025	SERVICES TECHNIQUES PRIMAIRE OLLIER	SOGEMAT	Reprise peinture portes cloisons primaire Ollier	610,01 €
29/10/2025	SALLE DUFEU	AIRCHAUD DIFFUSION	Gaine chauffage Salle B. Dufeu	616,11 €
29/10/2025		SCENETEC	Vérif ponts lumières	4 211,18 €
25/09/2025		CHOPARD Bourget	FK-396-KH réparation véhicule PM	366,52 €
22/10/2025		RANA AUTO	FD-715-JZ essuie-glace	60,00 €
22/10/2025		CHOPARD Bourget	FK-396-KH réparation véhicule PM	822,00 €
22/10/2025		RANA AUTO	FD-715-JZ entretien	251,40 €
22/10/2025	ENTRETIEN VEHICULES	RANA AUTO	GG-920-ME entretien	250,00 €
22/10/2025		RANA AUTO	BM-438-ZP entretien	308,00 €
22/10/2025		RANA AUTO	BR-605-EF entretien	278,00 €
22/10/2025		RANA AUTO	BA-610-WW entretien	242,00 €
29/10/2025		SOVB	16 balais balayeuse	1 999,68 €
29/10/2025		RANA AUTO	FD-715-JZ - pneus suite à crevaison	168,00 €

29/10/2025		JARDI MOTOCULTURE	Entretien matériel	29,26 €
22/10/2025		BERNARD MATERIEL	3 Lames ST	151,16 €
22/10/2025	FLEURISSEMENT	LES SERRES DU GRAND LAN	Fleurissement 13 chrysanthèmes	99,39 €
22/10/2025	DIVERS TRAVAUX - ACHATS SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Peinture pour tags -imm. les Gémeaux	299,82 €
29/10/2025		AMAZON BUSINESS	10 radiateurs logement Gare	1 599,90 €
29/10/2025		AMAZON BUSINESS	Fournitures Gymnase Bayard	149,22 €
29/10/2025		TEREVA	WC Parc Saint Prix	402,41 €
29/10/2025		CE2M	Fournitures électriques pour Illuminations	484,50 €
29/10/2025		ACS	Vérif désenfumage divers bâtiment	285,04 €
30/10/2025	OPAH - RU	VILLES VIVANTES	Tranche optionnelle OPAH-RU	12 600,00 €
24/09/2025	GRANDS PROJETS MATERNELLE OLLIER	INGETEC'S	MO phase 2 maternelle ollier avenant 1	15 600,00 €
25/09/2025		3D INGENIERIE	Mission pilotage et coordination Maternelle Ollier AVENANT 1	15 435,60 €
25/09/2025		SRC	Mission sps rénovation maternelle Ollier 4 mois supplémentaires	1 776,00 €
13/10/2025		REXEL	Alarme radio maternelle Ollier	38,57 €
10/10/2025		BAZIN BATIMENT	Ecole maternelle Ollier - bouchement cheminées	2 100,00 €
14/10/2025		ERE ROUSSILLON	Réhabilitation mat Ollier Electricité	94 764,42 €
14/10/2025		FERRARD	Réhabilitation mat Ollier Plomberie et CVC	99 537,74 €
22/10/2025	GRANDS PROJETS VIDEOPROTECTION	INFRACITY	Vidéoprotection - rue du 4 septembre: réutilisation de caméras existantes déposées	9 876,53 €

TOTAL DES ACTES DE GESTION = 307 162,08 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 13 septembre 2025 au 09 novembre 2025.

URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune du Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,

- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire,
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 30 mai 2024, délibération n°2024-05-32.

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - o Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
- Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à

nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté, placé en annexe n°1.

M. Le Maire laisse la parole à M. Matéo DARNE, responsable de l'urbanisme, qui présente le PLUi.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1 (M.COURION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***EMET un avis défavorable au projet de PLUi. Le Conseil municipal demande à la Communauté de communes EBER de modifier le projet de PLUi sur certaines dispositions qui concernent directement la commune :***
 - ***Règlement chapitre II 1.A-article 1 « aires de stationnement »***
 - ***Modifier le zonage agricole au nord de la Montée de Louze pour un passage en N***
 - ***Revoir le corridor écologique à la Montée de Louze***
 - ***Passage en STECAL NI1 pour le parc de la madone***
 - ***Mettre en conformité le zonage AUa1 de la montée de Louze avec l'OAP***
 - ***Sortir la parcelle 186 de la zone AU***
 - ***Revoir le tracé linéaire commercial***
 - ***Supprimer l'arbre classé « remarquable » de l'avenue Jules Ferry***
 - ***Intégrer les parcelles BD23 et 24 à la zone Uesc***
 - ***Actualiser la cartographie sur les bâtiments démolis***
- ***S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :***
 - ***La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère***
 - ***La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône***

- ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.***
- ***AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ***CHARGE Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison Familiale Rurale d'Anneyron

M. Le Maire présente le sujet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif, prévoit le versement de subventions de fonctionnement.

Vu le le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la Maison Familiale Rurale d'Anneyron (MFR).

Cette MFR accueille les élèves dans différentes formations et deux élèves péageois sont scolarisés au sein de cette structure.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contribuer au développement de l'enseignement professionnel.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les actions pédagogiques et techniques de cet établissement sachant que des élèves péageois sont scolarisés dans cette structure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement (50 euros par élève scolarisé).

Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, compte 65748.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement (50 euros par élève scolarisé).

Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025, compte 65748.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la CMA Formation Bourgoin Jallieu

M. Le Maire présente le sujet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif, prévoit le versement de subventions de fonctionnement.

Vu le le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par le Centre de Formation de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin Jallieu. Cet organisme accueille des élèves dans différentes formations.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contribuer au développement de l'enseignement professionnel.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les actions pédagogiques et techniques de cet établissement sachant que deux élèves péageois sont scolarisés au sein de cette structure.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet organisme (100 euros par apprenti).

Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025 compte 65748.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet organisme (100 euros par apprenti).

Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2025 compte 65748.

CONVENTIONS - AVENANTS

4. Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre de l'exonération de TFPB pour les logements d'Alpes Isère Habitat situés dans les quartiers prioritaires, une convention d'utilisation de cet abattement a été signée par le bailleur social, l'Etat, EBER et les communes de Péage de Roussillon et de Roussillon fin 2024.

Vu la circulaire de la Ministre déléguée chargée de la ville, Madame Juliette Méadel, en date 13 février 2025, donnant instructions de préciser les modalités d'élaboration et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, il a été convenu dans le Département de l'Isère de signer un avenant précisant la co-construction des plans d'actions, le suivi de ceux-ci et la dénonciation de la convention.

Les plans d'actions seront ainsi déterminés au regard d'un diagnostic partagé entre acteurs locaux comprenant des habitants ou leurs représentants.

Les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville conviennent de compléter les dispositions de ces conventions par un avenant.

Cet avenant, placé en annexe n°2 est conclu entre Alpes Isère Habitat, la Préfète de l'Isère, le Maire de Roussillon, le Maire du Péage de Roussillon et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CONVENTIONS – AVENANTS

5. Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant n°1 au contrat d'engagements quartiers 2030 – contrat de ville

M. Le Maire présente le sujet.

Le 2 avril 2024 a été signé un contrat de ville entre les parties suivantes : la communauté de communes entre Bièvre Et Rhône, la commune du Péage de Roussillon, la Préfecture de l'Isère et Immobilière Rhône-Alpes groupe 3F.

Les parties souhaitent intégrer Immobilière Rhône Alpes groupe 3F en tant que signataire du contrat de ville, afin de renforcer la coopération avec ce bailleur, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire « Vieux Péage – Les Ayencins – Bel Air ».

Le présent avenant, placé en annexe n°3 a pour objet d'intégrer Immobilière Rhône Alpes groupe 3F en tant que partie signataire du contrat de ville conclu le 2 avril 2024.

L'article VIII du contrat initial, relatif à la liste des signataires, est modifié comme suit :
« Les signataires du présent contrat sont :

- La Préfecture de l'Isère
- Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes
- La ville de Roussillon
- La ville du Péage de Roussillon

- Le Département de l'Isère
- L'Education Nationale
- Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Vienne,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
- France Travail
- L'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère – ABSISE
- Alpes Isère Habitat
- La Société Dauphinoise de l'Habitat
- ADVIVO
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Immobilière Rhône Alpes groupe 3F »

Le nouveau signataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du contrat de ville et à participer activement à sa mise en œuvre, notamment en contribuant à l'axe 3 du contrat de ville « mon quartier respire » et plus précisément à l'enjeu « Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'engagements quartiers 2030 – contrat de ville.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'engagements quartiers 2030 – contrat de ville.

CONVENTION

6. Attribution d'une subvention complément de prix à TEC dans le cadre du 08 décembre 2025

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

Dans le cadre des festivités du 08 décembre prochain, la commune du Péage de Roussillon organise un spectacle de qualité permettant d'attirer de nombreux spectateurs et de donner une image positive de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière culturelle et à l'attribution de subventions ;

Vu le budget primitif et les crédits ouverts au chapitre 657382 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) TEC en date du 14 novembre 2025.

Considérant que l'EPCC TEC organise, le 08 décembre 2025, le spectacle « Fiers à cheval », compagnie des Quidams, contribuant à la valorisation de la création artistique, au rayonnement culturel du territoire et à l'accès du public à une offre culturelle de qualité ;

Considérant que les coûts de production et de mise en œuvre de l'événement rendent nécessaire l'attribution d'un complément de prix afin d'assurer sa bonne réalisation ;

Considérant l'intérêt général porté par cette manifestation et l'importance de maintenir son niveau de qualité et son accessibilité au public ;

La convention de subvention complément de prix, est placée en annexe n°4.

Afin de financer ce spectacle, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complément de prix d'un montant de 60 000 euros à l'EPCC TEC qui permet de couvrir les frais du 8 décembre ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention complément de prix 2025.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 3 (Mmes FLACHER-LHERMET, DAMIAN et M. COURION)

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise, afin de financer ce spectacle :

- d'attribuer une subvention complément de prix d'un montant de 60 000 euros à l'EPCC TEC qui permet de couvrir les frais du 8 décembre ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention complément de prix 2025.

CONVENTIONS – AVENANTS

7. Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC

M. Le Maire présente le sujet.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1, placé en annexe n°5 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative ;

- de valider la contribution de la commune du Péage de Roussillon à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.**

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative ;**
- **valide la contribution de la commune du Péage de Roussillon à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;**
- **autorise le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;**
- **autorise le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.**

AVENANTS

8. Autorisation donnée au Maire pour le versement d'une subvention au Rhodia club

M. Le Maire présente le sujet.

Le Rhodia club a fait état aux 4 communes qui le financent d'un déficit structurel de 50 000 €

Le commissaire aux comptes a constaté la nécessité pour le Rhodia club omnisports d'avoir un fonds de roulement.

Les quatre communes qui financent le Rhodia ont décidé d'attribuer une subvention totale de 50 000 euros, chacune au prorata de leur contribution dans le cadre de la convention initiale.

- | | | | |
|--------------|-----|------|-------------|
| • Salaise | 46% | soit | 23 188,07 € |
| • St Maurice | 17% | soit | 8 328,30 € |

- | | | | |
|--------------|-----|------|-------------|
| • Roussillon | 22% | soit | 10 826,79 € |
| • Péage | 15% | soit | 7 656,83 € |

Les communes financières précisent que leurs participations seront revues à la baisse sur la prochaine convention d'objectif.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention au Rhodia club omnisports d'un montant de 7 656,83 euros et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention au Rhodia club omnisports d'un montant de 7 656,83 euros et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre.

CONVENTIONS

9. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif avec Villes Vivantes

M. Le Maire présente le sujet.

Vu l'objectif de la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (dit « Zéro Artificialisation Nette » ou ZAN) ;

Vu les objectifs stratégiques du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes, adopté par la Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, qui prévoit notamment de privilégier une gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière ;

Vu le PADD du SCoT des Rives du Rhône (version 2019) qui définit notamment les orientations, pour lesquelles l'ensemble des solutions opérationnelles n'ont pas encore été trouvées en matière d'habitat pour mieux vivre ensemble, de renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant, d'efficacité foncière et de qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat ;

Vu le Programme d'Action 2020-2025 du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône, qui ambitionne notamment de lutter contre le changement climatique, de maîtriser les consommations d'énergie, de produire des énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et l'adaptation du territoire pour un fonctionnement durable ;

Vu les travaux réalisés dans le cadre du PADD du PLUi Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes (version 2024), qui définissent notamment les orientations suivantes, pour lesquelles l'ensemble des solutions opérationnelles n'ont pas encore été trouvées pour favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière, diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages, encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative ;

Vu le PADD du PLU en vigueur de la commune du Péage de Roussillon, qui définit notamment les orientations suivantes, pour lesquelles l'ensemble des solutions opérationnelles n'ont pas encore été trouvées pour valoriser les disponibilités foncières existantes permettant de maintenir la diversité au sein du parc de logements, prendre en compte la logique de division foncière et de densification des tissus résidentiels, valoriser les potentiels de renouvellement urbain ;

Vu les attentes de la Commune du Péage-de-Roussillon en matière de déploiement d'un accompagnement aux particuliers afin de mobiliser par densification de l'existant, toute option permettant la remise sur le marché de logements vacants, ou la création

d'une offre nouvelle contemporaine, au service d'un projet d'attractivité territoriale renforcée s'inscrivant dans les pas des aspirations et projets politiques locaux, incarnés notamment par la dynamique portée à l'échelle des quartiers QPV.

Considérant qu'en France, il n'existe pas sur le marché de solution opérationnelle connue et aux résultats éprouvés permettant aux collectivités d'assurer, par une opération publique, une reconfiguration profonde et une adaptation massive du parc de logements anciens aux modes de vies contemporains, notamment des logements vacants ;

Considérant qu'en France, il n'existe pas sur le marché de dispositif de mobilisation des micro- gisements fonciers privés à la hauteur des besoins de production de logements et d'accueil de populations nouvelles sans étalement urbain ;

Considérant le projet de recherche porté par Villes Vivantes qui vise à tester de nouveaux services de densification douce nommés « BUNTI » et « BIMBY » permettant aux collectivités, comme aux habitants porteurs de projet, de mobiliser le parc bâti existant et les micro-gisements fonciers privés afin de produire une offre de logements abordables et compatibles avec le Zéro Artificialisation Nette ;

Considérant les résultats, en cours, des 16 premières expérimentations BIMBY et BUNTI initiées en France, dont les 3 premières ont atteint des objectifs ambitieux de renouvellement urbain, confirmant que ce nouveau type de dispositif peut, théoriquement, apporter une réponse opérationnelle aux politiques du Zéro Artificialisation Nette et de réinvestissement du parc de logements vacants ;

Considérant la volonté de la commune du Péage de Roussillon et de Villes Vivantes d'engager une opération expérimentale (ingénierie innovante aux porteurs de projets avec modélisation de projets et coaching jusqu'à la réalisation) pour tester des solutions opérationnelles nouvelles en réponse aux enjeux notamment de diversification de l'offre , de renforcement de l'attractivité du parc résidentiel, d'adaptation de l'offre logement aux nouvelles aspirations des ménages, dimensionnée pour accompagner et faire aboutir les projets de 50 logements en densification douce (BIMBY) sur parcelles déjà bâties ou en dents creuses ou locaux rénovés, reconfigurés ou créés dans le parc bâti existant (BUNTI) ;

Considérant la convention convenue pour une durée de 5 ans, pouvant être prolongée par voie d'avenant, avec un montant total fixé à 800 000 € TTC, la répartition de la prise en charge du programme d'action est la suivante :

- Pour la Commune de Péage de Roussillon, la somme de 600 000 €TTC (500 000,00 €HT), soit 75% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
 - Module M1 : 120 000,00 €TTC (100 000,00 €HT), soit 75% du montant,
 - Module M2 : la somme de 480 000 €TTC (400 000,00 €HT), soit 75% du montant maximum.
- Pour Villes Vivantes, la somme de 200 000,00€ TTC (166 666,67 € HT), soit 25% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
 - Module M1 : la somme de 40 000,00 €TTC (33 333,33 € HT), soit 25% du montant,
 - Module M2 : la somme de 160 000,00 €TTC (133 333,33 € HT), soit 25% du montant maximum.

La Commune du Péage de Roussillon propose de déployer un service d'ingénierie universelle destinée à l'ensemble des porteurs de projets et sur l'ensemble du territoire communal. Ce service porte sur la densification douce ou de la reconfiguration des espaces, que ce soit en construction de nouvelles maisons sans étalement urbain, dans la logique d'accueil et de mixité (concept BIMBY) ou en adaptant le bâti ancien, dans une logique de reconfiguration et d'embellissement des espaces extérieurs (concept BUNTI).

L'opérateur dédié assurera la communication en direction des porteurs de projets (propriétaires occupants, bailleurs, investisseurs, etc.) sans condition d'éligibilité aux aides de l'Anah. Il œuvrera en articulation avec l'opérateur de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2025- 2027), pilotée par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de recherche et développement d'ingénierie universelle « Bunti et Bimby » placée en annexe n°6 ;***
- d'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation de l'opération ;***
- d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme collaboratif « BIMBY / BUNTI ».***

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 2 (M. COURION et Mme DAMIAN)

Abstentions : 1 (Mme LHERMET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise le Maire à signer la convention de recherche et développement d'ingénierie universelle « Bunti et Bimby » annexée à la présente délibération ;***
- autorise le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation de l'opération ;***
- autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme collaboratif « BIMBY / BUNTI ».***

FINANCES

10. Approbation du forfait communal

M. Farid KIOUDJ présente le sujet.

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait communal et autorisé monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Jeanne d'Arc.

La convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Pour réajuster le montant du forfait communal des écoles privées sous contrat et ainsi permettre l'établissement de nouvelles conventions jusqu'en 2028, il convient de procéder à une actualisation du montant de l'évaluation du coût d'un élève du public dans les écoles péageoises.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Le Péage de Roussillon pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Sur cette base, il est proposé de revaloriser le forfait communal par élève de maternelle de 1 148 € à 1 230 € et celui d'élève de primaire de 553 € à 540 €. Cette revalorisation sera formalisée dans les conventions passées avec les organismes de gestion des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune à la rentrée de septembre.

Il est versé au cours du mois d'octobre suivant la rentrée de septembre, et après réception officielle de la liste du nombre d'enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme indiqué ci-dessus, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, les modalités de détermination de la contribution annuelle obligatoire en faveur des écoles privées sous contrat à compter de l'année 2025-2028 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à cette décision.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la ville.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme indiqué ci-dessus, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, les modalités de détermination de la contribution annuelle obligatoire en faveur des écoles privées sous contrat à compter de l'année 2025-2028 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à cette décision.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la ville.

FINANCES

11. DSP la crèche la Souris Verte

M. Farid KIOUDJ présente le sujet.

La crèche « la Souris verte » est gérée par un délégataire, Léo Lagrange, dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} mars 2023, par la délibération n° 2023-01-02.

Dans cette délégation, il est clairement formulé chaque montant que la commune doit verser à Léo Lagrange.

Toutefois, il est obligatoire de prendre chaque année une délibération pour préciser à nouveau le montant dû au délégataire.

La participation de la mairie pour l'année 2026 versée au délégataire est de 301 200 €.

Cette somme est versée par acompte tous les trimestres.

D'autre part, Léo LAGRANGE notre délégataire, verse annuellement une redevance de 33 409 € pour l'année 2025 qu'il convient également de présenter au Conseil municipal.

Ces montants sont revus chaque année par délibération.

Enfin, chaque année, une facture est établie au nom de Léo Lagrange pour le remboursement des fluides (eau, gaz, électricité), des vérifications périodiques obligatoires sur les installations techniques, de la téléphonie (internet, fixe) et l'entretien de l'installation chauffage.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces sommes pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les sommes précitées pour l'année 2026.

FINANCES

12. Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2026

M. Louis MERCIER présente le sujet.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal, pour le budget 2026 :

- ***D'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***De fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***

- ***D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder pour le budget 2026 :

- ***- de fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***Et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

FINANCES

13. Décision budgétaire modificative n°2

FONCTIONNEMENT

M. Louis MERCIER présente le sujet.

Suite à un dégrèvement de taxe sur les friches commerciales, il faut régulariser les recettes perçues à tort, donc il a été décidé d'ouvrir des crédits au compte 7391118 et pour l'alimenter et ne pas augmenter les dépenses, on récupère des crédits au chapitre 65.

298 Code INSEE	Commune du Péage de Roussillon Budget Communal	DM n°2 2025
-------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-420 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025***
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025***
- autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.***

FINANCES

14. Ouverture des crédits d'investissement pour 2026

M. Louis MERCIER présente le sujet.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres et articles, figurant ci-dessous, pour l'exercice budgétaire 2026.

PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Chapitre et article M57	Libellé	Crédits ouverts au budget 2025	Ouverture des crédits 2026	% par rapport au budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	142 210,00 €	35 552,50 €	25%
2031	Frais d'études	120 710,00 €	30 177,50 €	25%
2051	Concessions et droits similaires	21 500,00 €	5 375,00 €	25%
204	Subventions d'équipement versées	55 000,00 €	13 750,00 €	25%
2041582	Bâtiments et installations	55 000,00 €	13 750,00 €	25%
21	Immobilisations corporelles	5 955 611,72 €	1 488 902,93 €	25%
21311	Constructions bâtiments administratifs	6 400,00 €	1 600,00 €	25%
21312	Constructions bâtiments scolaires	1 010 000,00 €	252 500,00 €	25%
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	3 250 000,00 €	812 500,00 €	25%
21316	Constructions équipements du cimetière	100 000,00 €	25 000,00 €	25%
21318	Constructions autres bâtiments publics	632 800,00 €	158 200,00 €	25%
2151	Réseaux de voirie	270 000,00 €	67 500,00 €	25%
21533	Réseaux câblés	150 000,00 €	37 500,00 €	25%
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €	25%
21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €	2 500,00 €	25%
21838	Autre matériel informatique	50 700,00 €	12 675,00 €	25%
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	52 500,00 €	13 125,00 €	25%
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	191 486,72 €	47 871,68 €	25%
2188	Autres immobilisations corporelles	221 725,00 €	55 431,25 €	25%
4541104	Mise en fourrière	15 000,00 €	3 750,00 €	25%
4541104	Mise en fourrière	15 000,00 €	3 750,00 €	25%
		6 167 821,72 €	1 541 955,43 €	

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres et articles, figurant ci-dessous, pour l'exercice budgétaire 2026.

COMMERCES

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCI CHORELIA – propriétaire du local commercial situé 4 rue du Centre au Péage de Roussillon

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, soutient activement ses commerces afin de préserver leur activité économique et de maintenir leur attractivité.

Vu les dommages subis par le commerce « Colmao », situé 4 rue du Centre sur la commune du Péage de Roussillon, à la suite de dégradations matérielles de la vitrine ;

Considérant les conséquences économiques et sociales de ces faits sur l'activité de l'établissement ;

Considérant l'importance de ce commerce pour le dynamisme et la requalification du centre-ville et pour le maintien du lien social ;

Considérant la nécessité pour la commune d'apporter un soutien concret aux acteurs économiques touchés par des dégradations matérielles ;

Considérant que des aides ont déjà été apportées à d'autres commerçants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affirmer son soutien total au commerce « Colmao » et à la SCI CHORELIA face à la dégradation de sa vitrine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

- décide d'accorder un soutien exceptionnel sous la forme d'une aide financière ponctuelle d'un montant de 500 euros, destinée à contribuer aux frais de réparation des dommages, sur présentation d'un dossier comprenant tous les justificatifs (factures acquittées,).

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affirme son soutien total au commerce « Colmao » et à la SCI CHORELIA face à la dégradation de sa vitrine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

- décide d'accorder un soutien exceptionnel sous la forme d'une aide financière ponctuelle d'un montant de 500 euros, destinée à contribuer aux frais de réparation des dommages, sur présentation d'un dossier comprenant tous les justificatifs (factures acquittées,).

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

MARCHÉ

16. Modification du règlement municipal du marché

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

Par délibération n° 2023-06-45 en date du 1^{er} juin 2023, le Conseil municipal a adopté la réglementation générale du marché forain.

Par délibération n° 2024-10-63, le Conseil municipal a modifié le règlement municipal du marché, précisant les règles relatives aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public et à la nature des commerces.

Il apparaît nécessaire de modifier à nouveau le règlement du marché afin d'étendre la plage horaire d'activité du marché pendant la période des vacances scolaires, notamment pour répondre aux besoins des usagers et améliorer l'organisation du marché en période estivale.

Les principales modifications apportées au règlement du marché sont les suivantes :

Modification du positionnement des forains durant la période estivale

Durant les mois de juillet et août, et afin de favoriser une meilleure organisation du marché, les forains seront positionnés autour de la pergola. Cette disposition vise à optimiser l'agencement du marché, à améliorer l'accueil des visiteurs et à fluidifier la circulation.

Modification des horaires du marché pendant les vacances scolaires

Pendant la période des vacances scolaires, le marché clôturera ses activités à 12h30, et ce, jusqu'à la fin de la période estivale. Cette mesure a pour objectif d'adapter l'organisation du marché aux habitudes des usagers et de permettre une gestion plus souple du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement municipal du marché et d'en faire parvenir copie aux services concernées pour application.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement municipal du marché et d'en faire parvenir copie aux services concernées pour application.

URBANISME

17. Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AZ 38 au Péage de Roussillon

M. Thierry DARBON présente le sujet.

La copropriété le Beaucastel est propriétaire d'un immeuble rue des Mourines 38550 Le Péage de Roussillon, cadastré AZ 38.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue des Mourines, il est proposé de régulariser l'intégration d'une partie de la parcelle AZ 38 dans le domaine public communal.

Cette partie de la parcelle correspond au trottoir de la rue des Mourines.

La partie détachée correspond à 178 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider l'acquisition de cette partie de parcelle à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais afférents.***
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de cette partie de parcelle à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais afférents.***
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.***

URBANISME

18. Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition des surplus de la parcelle AR 232 - rue du stade au Péage de Roussillon

M. Thierry DARBON présente le sujet.

La copropriété le Verlaine est propriétaire d'un immeuble 6 rue du Stade 38550 Le Péage de Roussillon, cadastré AR 232

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Stade, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AR 232 afin d'effectuer la création d'un trottoir.

Le bien sera ensuite versé dans le domaine public communal.

Cette partie de la parcelle correspond aux espaces verts et à la voirie au droit du portail de la copropriété pour une superficie. Du fait des travaux, la copropriété reprendra son portail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'acquisition de cette partie de parcelle à 5 000 €, en prenant en charge les frais afférents.***
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'acquisition de cette partie de parcelle à 5 000 €, en prenant en charge les frais afférents.***
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.***

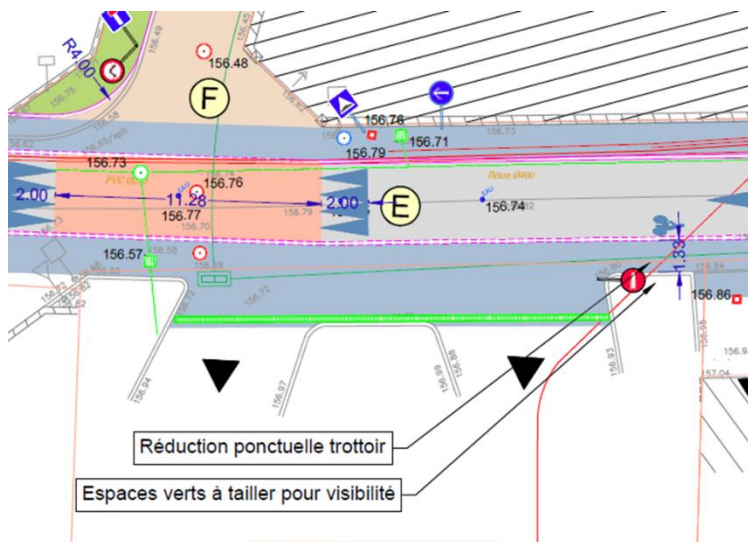
URBANISME

19. Prise en charge de l'éclairage public du lotissement des Hayes

M. Le Maire présente le sujet.

L'ASL du lotissement des Hayes dont l'entrée se situe au niveau du 11 rue de Vireville demande l'intégration de son réseau d'éclairage public fonctionnel au réseau communal.

La conformité du réseau ayant été prononcée, il est donc proposé au conseil de valider l'intégration du réseau d'éclairage du lotissement au réseau communal géré par TE38.



Il est proposé au Conseil municipal de :

- ***Valider le principe de rétrocession de l'éclairage de la voie du lotissement au profit de la Commune.***
- ***Valider l'intégration au réseau d'éclairage public.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le principe de rétrocession de l'éclairage de la voie du lotissement au profit de la Commune.**
- **Valide l'intégration au réseau d'éclairage public.**

RESSOURCES HUMAINES

20. Suppression des emplois communaux

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Egalement, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade par promotion interne et une modification de temps de travail ainsi que l'intégration directe dans un autre cadre d'emploi, il convient de supprimer les emplois permanents de :

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025
- 1 adjoint technique à temps non complet (26h/hebdomadaires) au 31/12/2025

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois concernés :

- **1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**

- **1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**
- **1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**
- **1 adjoint technique à temps non complet (26h/hebdomadaires) au 31/12/2025**

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la suppression des emplois concernés :

- **1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**
- **1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**
- **1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 31/10/2025**
- **1 adjoint technique à temps non complet (26h/hebdomadaires) au 31/12/2025**

RESSOURCES HUMAINES

21. Création d'un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

22. Création d'un emploi d'animateur enfance jeunesse

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur enfance jeunesse.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35ème, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'animateur enfance jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35ème, à compter du 1er janvier 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'animateur enfance jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35ème, à compter du 1er janvier 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

23. Création d'un emploi d'un agent faisant fonctions d'ATSEM et agent d'entretien

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'un agent faisant fonctions d'ATSEM et agent d'entretien.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'un agent faisant fonctions d'ATSEM et agent d'entretien dans cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent d'un agent faisant fonctions d'ATSEM et agent d'entretien dans cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

24. Création d'un emploi de travailleur social

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de travailleur social.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1er février 2026.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction

publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent de travailleur social dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1er février 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de travailleur social dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1er février 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

25. Création de 2 postes d'agents de police municipale

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes d'agents de police municipale.

Ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 01 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer 2 postes d'agents de police municipale au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal dans la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 01 avril 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 2 postes d'agents de police municipale au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal dans la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 01 avril 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

26. Modification du temps de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et entretien

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et entretien permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de pallier à une surcharge de travail, à compter du 01 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De porter à compter du 01 janvier 2026 de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et entretien au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 01 janvier 2026 de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire et entretien au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RESSOURCES HUMAINES

27. Création du poste de directeur secteur jeunesse

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur secteur jeunesse.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er mars 2026.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent de directeur secteur jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er mars 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent de directeur secteur jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er mars 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

28. Recensement de la population 2026 : désignation de coordonnateurs communaux

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

A ce titre, il convient de désigner des coordonnateurs de l'enquête de recensement chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les coordonnateurs bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire IFSE ou IHTS.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux agents communaux en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, lesquels seront rémunérés par une IFSE exceptionnelle ou IHTS.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne deux agents communaux en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, lesquels seront rémunérés par une IFSE exceptionnelle ou IHTS.

RESSOURCES HUMAINES

29. Recensement de la population 2026 : création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

Trois emplois d'agents recenseurs au grade d'adjoint administratif, contractuels, à temps complet, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Dans le cas d'un dépassement de la durée hebdomadaire de travail, les heures supplémentaires seront rémunérées.

Les heures de formation seront également rémunérées.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer des emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

Trois emplois d'agents recenseurs au grade d'adjoint administratif, contractuels, à temps complet, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Dans le cas d'un dépassement de la durée hebdomadaire de travail, les heures supplémentaires seront rémunérées.

Les heures de formation seront également rémunérées.

RESSOURCES HUMAINES

30. Instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres)

Modification de la délibération n°2025-02-19

M. Le Maire présente le sujet.

Il a été constaté une erreur de plume dans la délibération n°2025-02-19 qui laisse à penser que la prime d'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres) est maintenue en cas de temps partiel thérapeutique.

Or, cette prime ne peut être attribuée qu'en fonction de la quotité de travail attribuée pendant le temps partiel thérapeutique, c'est pourquoi il convient de modifier l'article 6 :

Article 6 :

En cas de congé de maladie, la part fixe et la part variable mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivent le sort du traitement. Se référer à la délibération n°2023-06-59 du 1er juin 2023.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, elles suivent le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est calculé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Le montant de la part variable annuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard

notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de la délibération n°2025-02-19 portant sur l'instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres)

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n°2025-02-19 portant sur l'instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement (pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres).

RESSOURCES HUMAINES

31. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n°2025-03-28 en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers (contrat placé en annexe n°7) pour les agents territoriaux de l'Isère ; la durée du contrat cadre avec le prestataire Pluxee est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2026.***
- ***D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Adhère au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers (contrat annexé à la présente délibération) pour les agents territoriaux de l'Isère ; la durée du contrat cadre avec le prestataire Pluxee est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2026.***
- ***Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.***

Fin de la séance à 21 h 30